

**Direction de la Formation Continue
et de l'Apprentissage** – Campus des Jacobins
88 Rue du Pont Saint-Martial
87000 Limoges
Mél : dfc@unilim.fr
Etablissement public
d'enseignement supérieur
N° d'existence : 7487P000287
N° SIRET : 198 706 699 00321

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation

Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

- Un contrat de professionnalisation est un contrat de travail entre un employeur et un salarié (alternant) qui permet d'alterner période en entreprise et période en centre de formation (alternance) en vue d'une certification.
- L'alternant dépend de la Formation Professionnelle. Il est donc stagiaire de la Formation Continue.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus
- Les personnes inscrites à Pôle Emploi âgées de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) / ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) / AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou sortant d'un contrat aidé (CUI Contrat Unique d'Insertion)
- Les sportifs de haut niveau

Pour quelle formation ?

Vous trouverez les formations accessibles en contrat de professionnalisation ci-après avec les tarifs* :

<https://www.unilim.fr/dfc/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/TARIFS-FORMATION-ALTERNANCE-2021-2022.pdf>

**Tarifs et formations 2021-2022 susceptibles de modifications*

Pour quelle durée ?

En CDD ou CDI. En effet, les deux sont possibles.

En CDD, d'une durée entre 6 et 12 mois, incluant la période de professionnalisation.

En CDI, durée de professionnalisation entre 6 et 12 mois en début de contrat.

Durée allongée à 36 mois en CDD et 24 mois en CDI pour :



- Les personnes âgées de 16 à 25 ans sorties du système scolaire sans qualification
- Les bénéficiaires du RSA/ ASS / AAH
- Les personnes précédemment en contrat unique d'insertion



Quelle rémunération ?

La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de qualification en Formation Initiale :

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Qui finance la formation ?

Avant toute démarche, l'entreprise doit se rapprocher de son OPCO afin de l'informer de son projet et de convenir des conditions de prise en charge.

En principe, la formation est prise en charge en totalité par l'OPCO. Cependant, il peut avoir un reste à charge pour l'entreprise.

Quels avantages ?

- Pour l'entreprise :
 - Solution de recrutement adaptée aux besoins
 - Transmission du savoir-faire de l'entreprise
 - Maîtrise des coûts salariaux
 - Bénéfice d'aide de l'Etat et d'exonération spécifiques

- Pour l'alternant :
 - Apprendre un métier en associant théorie et pratique
 - Etre rémunéré durant la formation
 - Diversité des formations en alternance
 - Facilité l'insertion professionnelle

Comment mettre en place un contrat de professionnalisation ?

L'alternant candidate à la formation souhaitée via la plateforme ecandidat de l'Université de Limoges. Après l'avis favorable de l'équipe pédagogique, l'alternant transmet son dossier d'inscription au service GFTLV qui procède à l'inscription.

Le service GFTLV contractualise la convention de formation suite à la réception du cerfa transmis par l'entreprise.

- L'alternant en contrat de professionnalisation est exonéré de la CVEC.
- La finalisation de l'inscription est conditionnée par la réception :
 - Du cerfa
 - De la convention dûment signée
 - Du règlement des droits d'inscription par l'entreprise (Licence 170€, Master 243€).

Pour en savoir plus :

- <https://www.unilim.fr/dfc/alternance/alternance-2/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>
- <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Les modalités de rupture d'un contrat pro ?

Dans quelles conditions le contrat pro peut-il être rompu ?

Les modalités de rupture du contrat sont différentes selon qu'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI.

Dans les deux cas, l'employeur comme l'alternant peut rompre le contrat pendant la période d'essai à tout moment et sans justification.

Cette période passée, le contrat pro en **CDD** peut être rompu :

- par un accord amiable entre le salarié et l'employeur ;
- en raison d'une faute grave de l'alternant ;
- en raison d'une embauche en CDI de l'alternant ;
- en cas de force majeure ;
- en cas d'inaptitude de l'alternant à exercer ses missions, constatée par le médecin du travail.

Dans le cas d'un contrat pro conclu en **CDI**, les modalités de rupture sont les mêmes que celles prévues pour la rupture d'un CDI de droit commun (article L.1231-1 à L1231-6 du code du travail).

Y-a-t-il un document-type pour notifier une rupture d'un commun accord ?

La rupture d'un commun accord doit être matérialisée par un document écrit, dûment signé par les deux parties avec mention de la date de résiliation.

À noter : la mention "rupture d'un commun accord" doit apparaître sur le document de rupture et l'attestation destinée à Pôle emploi.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

site service public ([cliquez ici](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478)) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

site du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ([cliquez ici](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation#Quelles-sont-les-modalites-de-rupture-du-contrat-de-professionnalisation-et-nb)) <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation#Quelles-sont-les-modalites-de-rupture-du-contrat-de-professionnalisation-et-nb>